




LA HOUSOYE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS-2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02/01/2023

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le 
ID : 060-216003160-20230102-D_01_2023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le deux janvier à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE, en session ordinaire.

DATE DE CONVOCATION	
27/12/2022	
DATE D’AFFICHAGE	
27/12/2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	12
PRÉSENTS	08
PROCURATION(S)	02
VOTANTS	10

Étaient présents :

Mmes Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN, Johanne DELAHAYE.
MM. Cyrille BERTHELOT, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Olivier SURDIAUCOURT, Patrick TANESIE.

Étaient absents :

Mmes Coralie ASSELINE, Marilyne CELLIER, Jeannine PLE.
M. Maurice WISSART.

Avaient donné pouvoir :

Mme Marilyne CELLIER a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO.
M. Maurice WISSART a donné pouvoir à M. Benjamin PENY.

Secrétaire de séance :

M. Georges KUCHNO

Délibération n°01-2023

Objet : PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT – FRICHE RUE DE PORCHEUX

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération d'élaboration du PLU en date du 27 novembre 2015,

Vu la délibération concernant le débat au sein du conseil sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 10 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir des orientations d'aménagement dans les secteurs à urbaniser du PLU. Compte tenu de l'état d'avancement du PLU et de la réflexion des membres de la municipalité, il est décidé de proposer les orientations d'aménagement et de programmation route de Porcheux aux membres du Conseil.

Cette orientation est un principe d'aménagement à suivre dans l'esprit et non à la lettre.

Monsieur le Maire expose le principe sur plan à savoir notamment :

- Prévision d'une voirie de desserte unique permettant un accès sécurisé et la réalisation d'un trottoir PMR. Les accès individuels seront réalisés en direction de la voie de desserte internet. Aucun accès direct ne sera autorisé route de Porcheux.
- Les réseaux d'eau et d'électricité seront prévus le long de cette voirie et devront être collectifs jusqu'au droit des parcelles et des propriétés.
- La hauteur maximum sera de R+1 sans comble aménageable ou R+combles.
- Le long de la rue de Porcheux, des places de stationnement pour visiteurs seront à prévoir.
- Prise en compte de la Loi Climat et résilience notamment par la prévision de quelques places de stationnement pour vélo et par la programmation.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 060-216003160-20230102-D_01_2023-DE

L'ensemble de ces principes assure la cohérence urbaine, d'autant que des logements en cours d'aménagement devront également nécessiter de prendre en compte la voirie et la placette de retournement (desserte pour le ramassage des ordures ménagères et défense contre l'incendie).

Le plan d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.


Pour	Contre	Abst.
8	1	1






Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour ampliation,
Le Maire,
Benjamin PENY



Orientation d'aménagement et de programmation

Possible nécessité de dépollution du site selon dépôts

Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Publié le 
ID : 060-216003160-20230102-D_01_2023-DE

-  Principe de voirie principale de desserte en enrobé incluant un éclairage public suffisant. Trottoir et accessibilité PMR.
-  Placette de retournement et stationnements pour les deux roues.
-  Principe d'accès - aucun accès direct sur la route de Porcheux.
-  Les accès seront réalisés à partir de la voie interne de desserte.
-  Places de stationnement - visiteurs

Traitement de l'eau pluviale sur le terrain d'assiette de l'opération. Aucun rejet possible.
Les réseaux d'eau, d'électricité et de fibre optique devront être collectifs le long de la voirie de desserte jusqu'au droit des parcelles.

PROGRAMMATION

prévisionnelle

9-12 logements

Hauteur maximum :

R+1 sans combles aménageables ou

R+ combles

La constructibilité de ce secteur est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

